



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000

Je soussigné(e).....

Né(e) le à

Domicilié(e).....

ATTESTE SUR L'HONNEUR que je suis célibataire :

- OUI
- NON

*Si la réponse est « **NON** »

Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré à.....

Le..... avec

1-Dissous par décès survenu le à

2-Dissous par jugement de divorce rendu le

Par.....

A le

Signature

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000€ à 30 000€ d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.